PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT OCTOBRE
Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.
Date de la convocation du conseil municipal : mardi 22 octobre 2024
Présents : Christian FROMONT, Christèle CROZIER, Jean-Yves BOUCHUT, Christelle DIAZ, Anthony CARRA, Michel JOYAUX, Laurence BRAUD, Mélanie LOOS, Olivier PIECHON, Géraldine BERNARD, Geneviève HEYOB.
Absents excusés : Valérie SALIGNAT, pouvoir à Anthony CARRA ; Hervé STANIS, pouvoir à Christian FROMONT ; Sébastien GUTTON ; Sandrine BONNIER
Secrétaire de séance : Mélanie LOOS
Début de séance : 20h10

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION : TRANSFERT DE LA COMPETENCE COMMUNALE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES » AU SYDER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire. L'article L.2224-37 du CGCT dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». Monsieur le Maire rappelle qu'une borne de recharge est prévue sur le nouveau parking rue des Canuts, propose au conseil municipal de transférer cette compétence au SYDER et expose aux conseillers l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence. Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION CADRE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Monsieur le Maire rappelle que le réseau des bibliothèques du Pays mornantais a été inauguré en septembre 2015, et qu'il a contribué à diversifier l'offre de service de Lecture Publique à la population. Il contribue aux loisirs, à l'éducation, à la formation et à la culture de tous en proposant un accès à la lecture, à l'information et aux activités culturelles sous toutes leurs formes. Avec plus de 5 500 inscrits et 200 000 prêts en 2023, le réseau est monté en puissance et l'activité des bibliothèques s'en trouve dynamisée. Après 9 ans de fonctionnement, il apparait qu'une mise à jour du règlement intérieur et de la convention cadre de partenariat et de fonctionnement de ce réseau est nécessaire et ce pour le rasions suivantes :

- Mettre à jour les informations et règles de fonctionnement en réseau (gratuité d'inscription des usagers, circulation des documents via la navette, suppression de la régie « rachat de carte »...) ;
- Rappeler les engagements respectifs de la Communauté de communes d'une part et des communes d'autre part ;
- Réécrire l'article 6 de la convention cadre concernant la gouvernance du réseau pour être en conformité avec l'organisation actuelle (articulation entre les deux instances : un comité technique et le groupe de travail culture élargi de la COPAMO) ;
- Anticiper les évolutions futures des services du réseau (renvoi des modalités de prêt au guide du lecteur et chartes de prêt pour une adaptation plus souple en fonction des besoins des publics)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour approuver et signer le nouveau règlement intérieur du réseau des bibliothèques applicable à compter du 1er janvier 2025 et la convention de partenariat et de fonctionnement du réseau des bibliothèques. Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN VALEUR D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE AVEC ENEDIS

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), ENEDIS accompagne activement les politiques de développement des territoires et soutient leur économie locale pour accélérer la transition écologique et maintenir la cohésion sociale. A ce titre, ENEDIS s'engage à accompagner le projet de la commune dans le cadre d'une action partenariale ayant pour but de valoriser un poste de distribution publique d'électricité et de favoriser son intégration dans l'environnement. ENEDIS s'engage à financer 50% du coût global de l'opération jusqu'à concurrence de 500 €. Dans ce cadre, le conseil municipal d'enfants de Rontalon a souhaité embellir le poste de distribution électrique de la route de Fondrieu. Ils ont travaillé sur les dessins et vont les réaliser en partenariat avec un artiste local. Il est nécessaire de signer une convention. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour approuver et signer cette convention avec ENEDIS. Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION A LA COPAMO – MODES ACTIFS – SECURISATION ROUTE DE FONDRIEU

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécuriser la route de Fondrieu, desserte sud du village, qui relie la route départementale 115 à la route départementale 75. Cette voie dessert de nombreuses habitations, le local technique communal, une petite zone artisanale et le terrain multisports fréquenté par de nombreux usagers. Les automobilistes roulent très vite sur cette portion de route et mettent en danger les riverains. Le projet consiste en la création d'une écluse et en l'installation de trois dispositifs ralentisseur pré fabriqué de type coussins afin de sécuriser les piétons riverains dans leurs déplacements. Le coût prévisionnel s'élève à 20 172.90 € HT soit 24 207.48 € TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'enveloppe de la COPAMO dédiée à la réalisation de projets d'aménagement modes actifs/pacification de la circulation. Monsieur le Maire rappelle que le conseil départemental a déjà accordé une subvention de 9 246 € au titre des amendes de police pour ce projet. Le projet devrait être réalisé au cours du premier semestre 2025. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux sécurisation	20 172.90	**COPAMO « Modes Actifs »**	**6 891.90€**
		DEPARTEMENT « Amendes de police »	9 246.00€
		Fonds propres (20% montant HT)	4 035.00€
TOTAL	**20 172.90 €**	**TOTAL**	**20 172.90€**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : PRESENTATION DU BILAN ET POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF AIDANTS SCOLAIRES H+

Depuis plusieurs années, les parents et surtout leurs enfants en situation de handicap sont confrontés à une réalité de plus en plus angoissante : l'incertitude quant à leur accueil et prise en charge à chaque rentrée scolaire. En effet, certains enfants dont la reconnaissance de handicap prévoit une aide humaine (74 sur le territoire de la COPAMO à la rentrée scolaire 2023/24) ne peuvent être accueillis faute d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) malgré le droit à l'école pour tous, qui impose au système éducatif de s'adapter aux besoins particuliers des élèves depuis 2005. Malgré les moyens mis en œuvre par l'Education Nationale, les familles subissent un « parcours administratif du combattant » et des enfants se voient privés de l'accompagnement dont ils ont besoin, voire même privés d'école quand la prise en charge est trop complexe pour l'enseignant. La rentrée scolaire 2023/2024 ayant été particulièrement difficile sur le territoire, les 11 villages de la COPAMO ont décidé de se mobiliser et de créer le dispositif expérimental d'Aidants Scolaires H+ (ASH+), avec le soutien financier de la COPAMO. L'objectif du dispositif était de permettre l'accueil sur le temps scolaire d'enfants en situation de handicap (faisant l'objet d'une notification MDMPH d'aide humaine individualisée ou mutualisée), accompagnés par des agents municipaux formés.

L'expérimentation des Aidants Scolaires H+ en 2023/2024, en quelques chiffres : 13 enfants accompagnés/ 14 Aidants Scolaires H+ formés dont 7 ont effectivement accompagné des enfants/ 643 heures réalisées/ 13 heures de formation pour chaque ASH+/6 écoles/4 communes/Budget d'environ 12 000 €.

Le déploiement de ce dispositif pilote a permis d'assurer une continuité de scolarité à des enfants qui n'auraient pas pu bénéficier de conditions propices aux apprentissages. Il a été formalisé par le biais de conventions tripartites conclues entre la COPAMO, chaque commune concernée et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône. L'intervention des Aidants Scolaires H+ s'est appuyée sur deux cycles de formation qui ont pu se mettre en place de manière réactive avec l'association « 2 P'tits pas pour Demain » et le DITEP de la Pavière. Ces formations ont démarré dès les prises de postes des agents afin qu'ils puissent bénéficier de connaissances et d'outils leur permettant d'appréhender l'accompagnement des enfants.

Monsieur le maire explique que la commune de Rontalon n'a pour l'instant pas eu besoin de recourir à ce dispositif car tous les enfants notifiés MDPH ont pu bénéficier d'un aidant scolaire de l'éducation nationale.

Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour prendre acte du bilan du dispositif expérimental « Aidants Scolaires H+, valider la poursuite de l'expérimentation du dispositif pour l'année scolaire 2024-2025, l'autoriser à engager toute action, et à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité à destination des familles. La généralisation des CTG met un terme définitif aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et permet de mettre en application la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion qui lie la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat depuis 2023. Allant au-delà des compétences en matière de Petite enfance, Enfance et Jeunesse transférées à la COPAMO, la CTG 2024-2028 à conclure avec la CAF du Rhône doit être approuvée par la COPAMO et par toutes ses communes membres.

Les objectifs de la CTG :

- Construire un projet social de territoire, global et adapté aux besoins des familles
- Partager des orientations et leurs modalités de mise en œuvre pour une plus grande lisibilité, efficience et complémentarité des actions menées
- Renforcer et rationaliser la gouvernance partenariale.

La nouvelle CTG s'appuiera notamment sur l'ensemble des actions déjà réalisées dans la précédente, qui ont une récurrence dans le temps et qui sont considérées comme structurantes sur le territoire. Cette opportunité permet de pérenniser les politiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, du logement, de l'accès aux droits et de l'accompagnement social, et d'en développer de nouvelles comme l'Animation de la Vie Sociale. La CTG, grâce à sa diversité des thématiques abordées, permet, en effet, d'avoir une vision globale des politiques du territoire et d'en développer de nouvelles en fonction des besoins et des attentes de la population.

Les principaux domaines de notre dernière CTG

- ✓ *La petite enfance* : Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Relais Petite Enfance (RPE), Passerelle Enfance
- ✓ *L'enfance* : Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
- ✓ *La jeunesse* : Structure Locale d'Information Jeunesse, séjours, projets « citoyenneté »
- ✓ *La parentalité :* Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), Médiation Familiale, soutien des familles confrontées à des événements fragilisant
- ✓ *L'accès et le maintien dans le logement* : Fonds de solidarité, logement, lutte contre l'indécence et les impayés de loyer...
- ✓ *L'accès aux droits* et aux services : rendez-vous des droits, France Services
- ✓ *L'accompagnement social*

Les enjeux et objectifs de la nouvelle CTG

- ✓ *La petite enfance* : Veiller à garder un équilibre entre les différents modes de garde ; Proposer une politique « Petite Enfance » avec des valeurs communes
- ✓ *L'enfance* : Développer un mode de garde éducatif de qualité pour tous les enfants du territoire, ainsi qu'une cohérence éducative entre les acteurs
- ✓ *La jeunesse* : Proposer une politique jeunesse globale sur le territoire en concertation avec les communes
- ✓ *La parentalité* : Renforcer l'accompagnement à la parentalité sur le territoire
- ✓ *Logement* : Proposer une politique de l'habitat et du logement cohérente en adéquation avec les besoins des familles du territoire
- ✓ *Accès aux droits* : Simplifier les interactions des usagers avec l'administration/Réduire la fracture numérique
- ✓ *Accompagnement social :* Outiller les CCAS pour répondre aux besoins et renforcer l'accompagnement social des usagers/Repérer les besoins sociaux sur le territoire et y apporter des réponses adaptées/Accueillir puis accompagner les familles déplacées ukrainiennes
- ✓ *Animation de la Vie Sociale :* Accompagner la démarche de création d'un espace de vie sociale
- ✓ *Pilotage et coopération :* Demander le financement d'1/2 poste supplémentaire de coopérateur CTG justifié par le nombre constant de dispositifs développés sur le territoire et du maillage partenarial, correspondant à toute la coordination sur le champ du handicap, avec tous les dispositifs déjà existants et à développer.

Un processus, des aides et des ressources nouvelles

- Accompagnement des techniciens par la CAF sur l'élaboration du diagnostic territorial partagé et de l'évaluation présentée le 4 juin 2024 en Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale ».
- Programmation d'un plan d'actions pluriannuel et spécifique au territoire avec des financements associés.
- Des nouvelles demandes de cofinancement de poste.
- Mise en œuvre d'un COPIL de gouvernance de la CTG et de sous COPIL thématiques permettant de rendre compte de l'avancée des actions et d'en évaluer l'efficacité et la pertinence.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour approuver et signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Rhône, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rontalon a conventionné avec les services de la Préfecture le 25/02/2008 pour la transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, contrats de travail, déclarations préalables de travaux…). Un avenant N°1 a été signé en 2012 concernant la transmission du budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives et compte administratif et un avenant N°2 a été signé en 2022 pour la transmission des marchés public et concessions. Monsieur le Maire explique que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par la loi de finances pour 2024 précise que les collectivités et établissements publics locaux adoptent, au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique (CFU). La trésorerie recommande, d'opter pour le CFU dès 2024 pour tous les budgets (y compris CCAS), pour éviter une situation de saturation des services comptables comme lors du changement de nomenclature, si tous les budgets optent en 2026. L'application du référentiel M57 et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la Préfecture sont des pré-requis. Les budgets de la commune de Rontalon et du local commercial remplissent d'ores et déjà ces deux conditions. Le CCAS de la collectivité n'est, quant à lui, pas raccordé à l'application @ctes. Il expose donc la nécessité de signer un avenant N°3 à la convention de télétransmission des actes qui devra permettre d'envoyer à la Préfecture via une plateforme sécurisée le budget du CCAS et toutes pièces afférentes. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DECISION DE NON REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification n°3 du PLU a été prescrite par arrêté du Maire en date du 08 juin 2024. Ce projet de modification N°3 du PLU porte sur :

- le rapport de présentation,
- le règlement des zones U et 1AU et le règlement graphique,
- les OAP et les zones futures d'urbanisation (1AUa et 1AUb),
- la liste des emplacements réservés.

Conformément aux dispositions de l'article R104-34° du code de l'urbanisme, un dossier a été réalisé puis transmis à l'autorité environnementale. Ce dossier démontre de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, puisqu'il se conclue par l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Par avis conforme n°2024-ARA-AC-3572, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale confirme que la modification n°3 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°3 du PLU.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : REGULARISATION CREATION DE POSTE AGENT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Dans le cadre du contrôle des paies par la trésorerie, il apparait qu'une délibération de création d'un poste d'agent technique à temps complet au service espaces verts/voirie n'a pas été prise. Il convient de remédier à cette problématique afin de régulariser la situation d'un agent. Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Le conseil municipal est invité à régulariser la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet affecté au service espaces verts/voirie.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

CULTURE : Christèle CROZIER

Devenir du Land'art : la commission culture a décidé de reconduire une nouvelle édition en 2025, en revanche, il n'y aura pas de nouvel appel à projet lancé, les œuvres actuelles resteront en place et une seule nouvelle œuvre participative sera ajoutée. Reste à trouver une solution pour le stationnement des visiteurs. Des discussions sont en cours avec les propriétaires riverains.

Les membres de la commission culture sollicitent des commissions générales deux fois par an afin de pouvoir échanger plus librement sur des sujets.

VOIRIE : Anthony CARRA

Le fauchage d'automne est terminé.

Les travaux du parking se poursuivent ; en revanche, il ne sera pas accessible dès la fin des travaux, il sera nécessaire d'attendre que les places s'enherbent ; ouverture prévue au printemps.

La commune n'a pas subi trop de dégâts lors des épisodes de fortes pluies d'octobre. En revanche, les fortes rafales de vents de plus en plus fréquentes ont des conséquences sur les arbres en bordure de voies. Les propriétaires sont invités à élaguer leurs arbres afin de protéger les câbles électriques et téléphoniques.

BATIMENTS : Jean-Yves BOUCHUT
Le chantier de l'ancien couvent se poursuit. Il a souffert des intempéries d'octobre : beaucoup de fuites d'eau sont apparues.

FLEURISSEMENT : Michel JOYAUX
Cet automne, seules quelques pensées viendront agrémenter les jardinières sur le parvis de la mairie.
Parcours GNOLUS : le parcours continue d'attirer de nombreux visiteurs. Il sera placé en maintenance, afin de ne pas être emprunté, lors des essais et des journées du rallye des Monts du Lyonnais début novembre.

Conseil municipal d'enfants : Christelle DIAZ
La peinture du transformateur électrique route de Fondrieu par les élus du conseil municipal d'enfants est en cours. Un second devis pour l'installation de jeux dans le parc public est en attente.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait part d'un second courrier reçu d'une riveraine qui a une résidence secondaire à la Placette et qui se plaint de nuisances du panneau lumineux. Il explique qu'il avait fait faire un devis pour changer d'emplacement. (plus de 5 700 €), ce qui n'est pas envisageable pour les finances de la commune. L'installation de ce panneau lumineux avait été murement réfléchi avec des professionnels et installé lors de la requalification du bourg en 2012.

Modification N°3 du PLU : Le commissaire enquêteur est nommé. Le dossier sera très prochainement adressé aux personnes publiques associées qui auront un mois pour rendre un avis. L'enquête publique devrait avoir lieu fin décembre

Restaurant/Café de la Place : Une candidature a été reçue pour la location/gérance du café de la place. Le candidat sera reçu le 30 octobre pour présenter son projet.

Ferme du Rantonnet : Monsieur le Maire a sollicité la visite de la sous- commission départementale du SDMIS pour une visite de contrôle qui aura lieu le 29 octobre. Le collectif du Rantonnet organise régulièrement des manifestations dans cette grange et Monsieur le Maire, qui délivre notamment des arrêtés de débit de boissons dans ce lieu, souhaite s'assurer que les conditions de sécurité sont réunies pour accueillir du public.

Cérémonie du 11 novembre : Rendez-vous à 11h30 sur la place de l'église.

La séance est levée à 21h50

Le Maire,
Christian FROMONT

La secrétaire,
Mélanie LOOS

MAIRIE de RONTALON
69510 (Rhône)